

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la route,

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

**VU** la demande en date du 7 Septembre 2023 formulée par l'entreprise **SARL SEGOND JEAN CLAUDE**, 14 rue de l'artisanat, 04660 CHAMPTERCIER.

**Considérant** que pour effectuer une rénovation de façade, il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 23-748.

Services techniques municipaux

**TEMPORAIRE**

**N °23- 886**

(SC/SB/MM)

**OBJET** : Réglementation de la circulation – **14 avenue de Verdun**

**ARRÊTONS**

**Article 1** : L'arrêté n°23-748 est prolongé jusqu'au **Vendredi 15 Septembre 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

**Article 2** : La circulation routière au droit du **14 avenue de Verdun** sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée.  
L'entreprise est autorisée à installer un échafaudage au **14 avenue de Verdun**.  
La circulation piétonne sera déviée et sécurisée, conformément aux normes en vigueur, si nécessaire.  
L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**Article 3** : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Article 4** : L'entreprise, pour l'installation de l'échafaudage, devra être en conformité avec tous les règlements en vigueur et devra utiliser, pour les besoins de l'intervention, les dispositifs nécessaires à sécuriser au maximum les usagers et les intervenants de la voie publique.

**Article 5** : Sur simple demande des divers services d'urgence, l'entreprise devra le passage immédiat.

**Article 6** : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 7** : Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le MAIRE  
Et par délégation

La Directrice des Services Techniques  
Marie Françoise PASTOR

